



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 janvier 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 1 de l'ordre du jour

### Questions d'organisation et de procédure

## Ordre du jour annoté\*

### Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

### Annotations

#### 1. Questions d'organisation et de procédure

##### *Date et lieu de la session*

1. Le Conseil des droits de l'homme tiendra sa quarante-sixième session du 22 février au 19 mars 2021 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure à la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la quarante-sixième session se tiendra le 8 février 2021.

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



*Ordre du jour de la session*

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure à la section V de l'annexe à sa résolution 5/1. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour de la quarante-sixième session.

*Composition du Conseil des droits de l'homme*

4. La composition du Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session sera la suivante<sup>1</sup> : Allemagne (2022) ; Argentine (2021) ; Arménie (2022) ; Autriche (2021) ; Bahamas (2021) ; Bahreïn (2021) ; Bangladesh (2021) ; Bolivie (État plurinational de) (2023) ; Brésil (2022) ; Bulgarie (2021) ; Burkina Faso (2021) ; Cameroun (2021) ; Chine (2023) ; Côte d'Ivoire (2023) ; Cuba (2023) ; Danemark (2021) ; Érythrée (2021) ; Fédération de Russie (2023) ; Fidji (2021) ; France (2023) ; Gabon (2023) ; Inde (2021) ; Indonésie (2022) ; Italie (2021) ; Japon (2022) ; Libye (2022) ; Malawi (2023) ; Îles Marshall (2022) ; Mauritanie (2022) ; Mexique (2023) ; Namibie (2022) ; Népal (2023) ; Pays-Bas (2022) ; Ouzbékistan (2023) ; Pakistan (2023) ; Philippines (2021) ; Pologne (2022) ; République de Corée (2022) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2023) ; Sénégal (2023) ; Somalie (2021) ; Soudan (2022) ; Tchéquie (2021) ; Togo (2021) ; Ukraine (2023) ; Uruguay (2021) ; Venezuela (République bolivarienne du) (2022).

*Bureau du Conseil des droits de l'homme*

5. À ses réunions d'organisation, le 16 décembre 2020 et le 15 janvier 2021, le Conseil a élu pour le quinzième cycle, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les membres du Bureau dont le nom suit :

*Présidente* : Nazhat Shameen Khan (Fidji)

*Vice-Président(e)s* : Keva Lorraine Bain (Bahamas)

Ali ibn Abi Talib Abdelrahman Mahmoud (Soudan)

*Vice-Présidente et Rapporteuse* : Monique T. G. van Daalen (Pays-Bas)

*Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme*

6. Conformément au paragraphe 42 de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme organisera une rencontre avec les chefs des organes directeurs et des secrétariats des organismes des Nations Unies pour discuter de différentes questions relatives aux droits de l'homme relevant de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies.

7. À sa session d'organisation, tenue le 7 décembre 2020, le Conseil a décidé que la rencontre de 2021 aurait pour thème « L'état d'avancement de la lutte contre le racisme et la discrimination vingt ans après l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Durban, et les effets négatifs que la pandémie de coronavirus (COVID-19) a eus à cet égard » (voir annexe).

*Sélection et nomination des titulaires de mandat*

8. Conformément au paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, au paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil et aux conditions énoncées dans la décision 6/102 du Conseil, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, le Groupe consultatif est composé des membres dont le nom suit : Ahmad Makaila (Tchad), Jiang Duan (Chine), Sabina Stadler Repnik (Slovénie), Erika Gabriela Martínez Liévano (Mexique) et Carlos Dominguez Díaz (Espagne). Le Groupe proposera à la Présidente du Conseil une liste de candidats pour les mandats suivants : a) Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (deux membres, l'un originaire de l'Afrique et l'autre de l'Amérique du Nord) ; b) Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge ; c) Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (un membre, originaire des États d'Afrique) ; d) Groupe de travail sur la détention

<sup>1</sup> L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

arbitraire (un membre, originaire des États d'Asie et du Pacifique) ; e) Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires – vacance imprévue due à la démission de l'actuelle titulaire du mandat.

9. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la quarante-sixième session.

#### *Rapport de la session*

10. À la fin de sa quarante-sixième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

## **2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général**

11. Tous les rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Secrétaire général sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra, suivant un calendrier qui sera précisé dans le programme de travail.

#### *Rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports sur le Guatemala, le Honduras et la Colombie*

12. Conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi des rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités du Haut-Commissariat au Guatemala (A/HRC/46/74), au Honduras (A/HRC/46/75) et en Colombie (A/HRC/46/76).

#### *Situation des droits de l'homme en Érythrée*

13. Dans sa résolution 44/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an, et a prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter un compte-rendu oral à sa quarante-sixième session, au cours d'un dialogue. Le Conseil tiendra donc un dialogue au cours duquel il examinera le compte rendu oral du nouveau Rapporteur spécial, Mohamed Abdelsalam Babiker. En application de la résolution susmentionnée, le HCDH lui présentera, à sa quarante-sixième session, un compte rendu oral des progrès de la coopération entre l'Érythrée et le HCDH et de leur incidence sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.

#### *Situation des droits de l'homme au Yémen*

14. Dans sa résolution 45/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen pour une nouvelle période d'un an et a prié celui-ci de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme au Yémen et sur l'évolution et l'application de la résolution en question. Le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen présentera donc un compte rendu oral.

#### *Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela*

15. En application de la résolution 45/2 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire présentera au Conseil, à sa quarante-sixième session, un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela.

*Incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme*

16. Dans la déclaration PRST 43/1 de sa présidente, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Haute-Commissaire d'élaborer un rapport portant sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la jouissance des droits de l'homme dans le monde, y compris les bonnes pratiques et les sujets de préoccupation, et de le lui présenter à sa quarante-sixième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/46/19).

*Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka*

17. Dans sa résolution 30/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de continuer à évaluer les progrès réalisés concernant la mise en œuvre de ses recommandations et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme à Sri Lanka. Dans sa résolution 40/1, il lui a aussi demandé de lui présenter un rapport complet à sa quarante-sixième session, avant la tenue d'une discussion sur la mise en œuvre de sa résolution 30/1. Le Conseil examinera le rapport complet du HCDH (A/HRC/46/20).

*Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua*

18. Dans sa résolution 43/2, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de renforcer le suivi assuré par le HCDH et de continuer de faire rapport sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua, notamment d'établir un rapport écrit complet dans lequel seraient évalués les progrès accomplis et les difficultés concernant cette situation, et de le lui présenter à sa quarante-sixième session, avant la tenue d'un dialogue sur la question. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/46/21).

*Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*

19. Dans sa résolution 43/3, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui faire rapport sur les moyens qui permettraient à toutes les parties de s'acquitter de leurs obligations relatives à l'application des recommandations examinées par le Haut-Commissaire en 2017, y compris sur les mesures de responsabilisation et les mesures juridiques que les États devraient prendre pour veiller à ce qu'Israël, ainsi que toutes les autres parties concernées, s'acquittent dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, des obligations que leur fait le droit international, et de lui présenter un rapport à sa quarante-sixième session, avant la tenue d'un dialogue sur la question. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/46/22).

*Question des droits de l'homme à Chypre*

20. En application de sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du HCDH sur la question des droits de l'homme à Chypre (A/HRC/46/23).

*Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales*

21. Conformément à la résolution 2004/76 de la Commission des droits de l'homme et à sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/46/24).

*Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*

22. Conformément à sa résolution 9/8, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution et les obstacles à son application, rapport dans lequel figurent aussi des recommandations visant à améliorer encore le système conventionnel, à l'harmoniser et à le réformer (A/HRC/46/25).

*Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020*

23. Dans sa résolution 45/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui soumettre, à l'occasion d'un dialogue élargi à sa quarante-sixième session, un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme au Bélarus avant, pendant et après l'élection présidentielle de 2020. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/46/4).

*Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels*

24. Se reporter au rapport annuel du Secrétaire général sur la question de la réalisation, par tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/46/43) (voir par. 48).

*Droit au travail*

25. Se reporter au rapport analytique de la Haute-Commissaire sur les liens entre la réalisation du droit au travail et la jouissance, par les personnes handicapées, de tous les droits de l'homme (A/HRC/46/47) (voir par. 49).

*Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

26. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/HRC/46/41) (voir par. 52).

27. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/46/42) (voir par. 53).

*Droits des personnes handicapées*

28. Se reporter au rapport du HCDH sur le droit des personnes handicapées de participer aux activités physiques et sportives, conformément à l'article 30 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (A/HRC/46/49), rapport qui éclairera le débat annuel sur les droits des personnes handicapées (voir par. 61 et annexe).

*Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*

29. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/HRC/46/44) (voir par. 64).

*Personnes portées disparues*

30. Se reporter à la note du Secrétariat concernant le rapport du Secrétaire général sur les personnes portées disparues (A/HRC/46/45) (voir par. 67).

*Droits de l'homme et changements climatiques*

31. Se reporter au rapport de synthèse du HCDH concernant la réunion-débat sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques, qui s'est tenue à la quarante-quatrième session du Conseil (A/HRC/46/46) (voir par. 71).

*Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030*

32. Se reporter au rapport de synthèse du HCDH sur la troisième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'est tenue le 14 janvier 2021 (A/HRC/46/48) (voir par. 72).

*Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela*

33. Se reporter au compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela (voir par. 75).

*Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée*

34. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/HRC/46/52) (voir par. 80).

*Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*

35. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur l'application des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/46/63) (voir par. 93).

*Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé*

36. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (A/HRC/46/64) (voir par. 94).

*Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé*

37. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur les conséquences de l'intensification des activités de peuplement et des autres mesures allant dans le sens d'une annexion officielle prises dans le Territoire palestinien occupé (A/HRC/46/65) (voir par. 95).

*Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre*

38. Se reporter au compte rendu oral de la Haute-Commissaire concernant l'établissement de son rapport sur le racisme systémique et les violations du droit international des droits de l'homme dont les Africains et les personnes d'ascendance africaine sont victimes de la part des forces de l'ordre, en particulier les faits qui ont entraîné la mort de George Floyd et d'autres Africains et personnes d'ascendance africaine (voir par. 97).

*Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions*

39. Se reporter au rapport complet de la Haute-Commissaire sur la mise en œuvre du plan d'action établi dans la résolution 43/34 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/46/67) (voir par. 99).

*Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme*

40. Se reporter à l'exposé oral de la Haute-Commissaire concernant les conclusions du rapport périodique du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine (voir par. 101).

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo*

41. Se reporter au compte rendu oral de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (voir par. 102 ci-après).

*Coopération technique avec l'Afghanistan dans le domaine des droits de l'homme*

42. Se reporter au rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et les résultats obtenus grâce à l'assistance technique apportée dans ce domaine (A/HRC/46/69) (voir par. 105).

*Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme*

43. Se reporter à l'exposé annuel présenté oralement par la Haute-Commissaire au titre du point 10 de l'ordre du jour, sur les grandes lignes des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, et sur les succès, les pratiques optimales et les problèmes observés dans ce domaine (voir par. 107).

### **3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

**Droits économiques, sociaux et culturels***Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme*

44. Dans sa résolution 43/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger pour une période de trois ans le mandat d'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et a prié le ou la titulaire du mandat de lui faire régulièrement rapport, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle Experte indépendante, Yuefen Li (A/HRC/46/29).

*Droit à l'alimentation*

45. Dans sa résolution 40/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation pour une période de trois ans. Dans sa résolution 43/11, il a demandé au Rapporteur spécial de lui rendre compte chaque année de l'exécution de son mandat, conformément à son programme de travail. Il examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Michael Fakhri (A/HRC/46/33).

*Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et du respect de la diversité culturelle*

46. Dans sa résolution 37/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat de rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels. Dans sa résolution 43/9, il a demandé à la Rapporteuse spéciale de lui faire régulièrement rapport, conformément à son programme de travail. Il examinera les rapports de la titulaire du mandat, Karima Bennouna (A/HRC/46/34 et Add.1).

*Logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant*

47. Dans sa résolution 43/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger, pour une période de trois ans, le mandat de rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre, conformément à son programme de travail annuel, un rapport annuel sur les activités menées dans le cadre de son mandat. Il examinera les rapports du nouveau Rapporteur spécial, Balakrishnan Rajagopal (A/HRC/46/38 et Add.1).

*Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels*

48. Conformément à sa résolution 40/12, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport annuel du Secrétaire général sur la question de la réalisation, par tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/46/43) (voir par. 24).

*Droit au travail*

49. Dans sa résolution 43/7, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'élaborer un rapport analytique sur les liens entre la réalisation du droit au travail et la jouissance, par les personnes handicapées, de tous les droits de l'homme, en mettant l'accent sur l'autonomisation de ces personnes, conformément aux obligations respectives mises à la charge des États par le droit international des droits de l'homme, et en faisant ressortir les principaux problèmes et les meilleures pratiques, et de le lui soumettre avant sa quarante-sixième session dans un format accessible. Il examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/46/47) (voir par. 25).

**Droits civils et politiques***Question de la peine de mort*

50. Dans sa résolution 26/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser des réunions-débats biennales de haut niveau visant la poursuite d'échanges de vues sur la question de la peine de mort. Dans sa résolution 42/24, il a décidé que la réunion-débat biennale de haut niveau qui se tiendrait à sa quarante-sixième session porterait sur les violations des droits de l'homme liées à l'application de la peine de mort, en particulier sur la question de savoir si l'application de cette peine a un effet dissuasif sur le taux de criminalité (voir annexe).

*Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

51. Dans sa résolution 43/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour une nouvelle période de trois ans et a invité le titulaire du mandat à lui faire rapport sur toutes ses activités, observations, conclusions et recommandations, dans le cadre de son programme de travail. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Nils Melzer (A/HRC/46/26 et Add.1).

52. Conformément à la résolution 74/143 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/HRC/46/41) (voir par. 26).

53. Conformément à la résolution 74/143 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/46/42) (voir par. 27).

*Liberté de religion ou de conviction*

54. Dans sa résolution 40/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction pour une nouvelle période de trois ans. Dans sa résolution 43/12, il a prié le Rapporteur spécial de lui rendre compte chaque année de ses activités, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Ahmed Shaheed (A/HRC/46/30).

*Droit à la vie privée à l'ère du numérique*

55. Dans sa résolution 37/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur le droit à la vie privée pour une période de trois ans. Il examinera les rapports du titulaire du mandat, Joseph Cannataci (A/HRC/46/37 et Add.1 à 6).

**Droits des peuples et de certains groupes et individus***Droits de l'enfant*

56. En application de ses résolutions 7/29, 19/37 et 45/30, le Conseil des droits de l'homme consacrera son prochain débat annuel d'une journée complète au thème « Les droits de l'enfant et les objectifs de développement durable » (voir annexe).

57. Dans sa résolution 43/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant pour une nouvelle période de trois ans, et a prié la titulaire du mandat de continuer de lui rendre compte chaque année de l'exécution de son mandat, conformément à son programme de travail. Il examinera le rapport de la nouvelle Rapporteuse spéciale, Mama Fatima Singhateh (A/HRC/46/31), ainsi que le rapport de visite de la précédente titulaire du mandat, Maud de Boer-Buquicchio (A/HRC/46/31/Add.1).

58. Dans sa résolution 74/133, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de continuer à présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les activités menées dans le cadre de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Virginia Gamba (A/HRC/46/39).

59. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants de continuer à présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les activités menées dans le cadre de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Najat Maalla M'jid (A/HRC/46/40).

#### *Droits des personnes handicapées*

60. Dans sa résolution 44/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées pour une nouvelle période de trois ans et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui faire rapport chaque année, sous des formes accessibles, y compris en publiant les rapports en braille et en langue facile à lire et à comprendre et en prévoyant l'interprétation en langue des signes internationale et le sous-titrage lors de la présentation des rapports, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport du nouveau Rapporteur spécial, Gerard Quinn (A/HRC/46/27).

61. Dans sa résolution 43/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé que son débat annuel sur les droits des personnes handicapées se tiendrait à sa quarante-sixième session et qu'il porterait sur la pratique des sports dans le contexte de l'article 30 de la Convention sur les droits des personnes handicapées. Le rapport établi par le HCDH sur la question (A/HRC/46/49) viendra éclairer le débat (voir par. 28 et annexe).

#### *Droits des personnes atteintes d'albinisme*

62. Dans sa résolution 37/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger, pour une période de trois ans, le mandat d'expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Ikponwosa Ero (A/HRC/46/32 et Add.1).

#### *Défenseurs des droits humains*

63. Dans sa résolution 43/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains pour une période de trois ans. Le Conseil examinera les rapports de la nouvelle titulaire du mandat, Mary Lawlor (A/HRC/46/35 et Add.1), ainsi que le rapport de visite de son prédécesseur, Michel Forst (A/HRC/46/35/Add.2).

#### *Questions relatives aux minorités*

64. Dans sa résolution 43/8, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de continuer de lui présenter un rapport annuel contenant des informations sur les faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et sur les activités que le HCDH a menées au siège et sur le terrain et qui ont contribué à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/46/44) (voir par. 29).

65. Dans sa résolution 43/8, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Fernand de Varennes (A/HRC/46/57 et Add.1).

66. Se reporter aux recommandations formulées lors de la treizième session du Forum sur les questions relatives aux minorités (A/HRC/46/58) (voir par. 84).

#### *Personnes portées disparues*

67. Conformément à la résolution 73/178 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi d'une note du Secrétariat concernant le rapport détaillé que le Secrétaire général a consacré à l'application de cette résolution et qui contient notamment des recommandations concrètes (A/75/306 et A/HRC/46/45) (voir par. 30).

### **Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme**

#### *Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme*

68. En application de sa résolution 43/21, le Conseil des droits de l'homme convoquera, à sa quarante-sixième session, une réunion de deux heures consacrée au rôle de la lutte contre la pauvreté dans la promotion et la protection des droits de l'homme, qui sera présidée par sa présidente et à laquelle participeront de hauts responsables des États, l'objectif étant de permettre l'échange d'informations sur les bonnes pratiques et l'expérience des pays concernant certains aspects de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

#### *Droits de l'homme et environnement*

69. Dans sa résolution 37/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, David R. Boyd (A/HRC/46/28).

#### *Terrorisme et droits de l'homme*

70. Dans sa résolution 40/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Dans sa résolution 45/11, il a invité la Rapporteuse spéciale à se pencher sur les effets néfastes du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à formuler des recommandations à ce sujet. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Fionnuala Ní Aoláin (A/HRC/46/36).

#### *Droits de l'homme et changements climatiques*

71. En application de sa résolution 41/21, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de synthèse du HCDH sur la réunion-débat sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques, qui s'est tenue à sa quarante-quatrième session (A/HRC/46/46) (voir par. 31).

#### *Promotion et protection des droits de l'homme et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030*

72. En application de sa résolution 43/19, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de synthèse du HCDH sur la troisième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'est tenue le 14 janvier 2021 (A/HRC/46/48) (voir par. 32).

*Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme*

73. Conformément à sa résolution 26/9, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme sur les travaux de sa sixième session, qui s'est tenue du 26 au 30 octobre 2020 (A/HRC/46/73).

*Effets du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme*

74. Se reporter au rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur les effets néfastes du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales (A/HRC/46/71) (voir par. 89).

#### **4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil**

*Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela*

75. Dans sa résolution 45/20, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de continuer à suivre la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et à en rendre compte, de continuer à apporter au pays une coopération technique visant à améliorer cette situation, et de lui présenter un compte rendu oral à sa quarante-sixième session, avant la tenue d'un dialogue. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire (voir par. 33).

76. Dans sa résolution 42/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer, pour une période d'un an, une mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les cas d'exécution extrajudiciaire, de disparition forcée, de détention arbitraire et de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants survenus depuis 2014 en République bolivarienne du Venezuela. Dans sa résolution 45/20, il a décidé de proroger le mandat de la mission pour une période de deux ans et a prié la mission de lui présenter, au cours du dialogue qui se tiendrait à sa quarante-sixième session, un compte rendu oral des travaux qu'elle aurait menés. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la mission.

*Situation des droits de l'homme au Burundi*

77. Dans sa résolution 45/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi pour une nouvelle période d'un an et a prié la Commission de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme au Burundi, avant la tenue d'un dialogue sur la question. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Commission.

*Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran*

78. Dans sa résolution 43/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une nouvelle période d'un an et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur l'exécution du mandat. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Javid Rehman (A/HRC/46/50).

*Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée*

79. Dans sa résolution 43/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger d'un an le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre régulièrement des rapports sur l'exécution de son mandat, y compris sur les efforts de suivi déployés pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Tomás Ojea Quintana (A/HRC/46/51).

80. Dans la même résolution, le Conseil a prié la Haute-Commissaire de lui soumettre, à sa quarante-sixième session, un rapport écrit détaillé sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/46/52) (voir par. 34).

*Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud*

81. Dans sa résolution 43/27, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud et a prié la Commission de lui présenter un rapport écrit détaillé à sa quarante-sixième session, dans le cadre d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport de la Commission (A/HRC/46/53).

*Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

82. Dans sa résolution 43/28, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et a prié la Commission de lui présenter un rapport écrit actualisé à sa quarante-sixième session, dans le cadre d'un dialogue. Dans sa résolution 44/21, il a aussi prié la Commission d'établir un rapport d'établir un rapport sur l'emprisonnement et la détention arbitraires en République arabe syrienne et de le lui présenter à sa quarante-sixième session. Le Conseil examinera les rapports de la Commission (A/HRC/46/54 et A/HRC/46/55).

*Situation des droits de l'homme au Myanmar*

83. Dans sa résolution 43/26, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour une nouvelle période d'un an et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre un rapport à sa quarante-sixième session, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Thomas Andrews (A/HRC/46/56).

## **5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme**

*Forum sur les questions relatives aux minorités*

84. Dans sa résolution 19/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Forum sur les questions relatives aux minorités continuerait de se réunir chaque année. Les 19 et 20 novembre 2020, le Forum a tenu sa treizième session, consacrée aux discours de haine, aux médias sociaux et aux minorités. Le Conseil examinera les recommandations formulées par le Forum (A/HRC/46/58) (voir par. 66).

*Forum social*

85. Dans sa résolution 41/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Forum social se réunirait pendant deux journées en 2020 et que ses débats seraient axés sur les bonnes pratiques, les exemples de réussite, les enseignements tirés et les difficultés rencontrées actuellement en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités. Il a invité le Forum social de 2020 à lui soumettre, à sa quarante-sixième session, un rapport contenant les conclusions et les recommandations qu'il aurait formulées. Le Conseil examinera le rapport du Forum social de 2020, qui s'est réuni les 8 et 9 octobre 2020 (A/HRC/46/59).

*Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit*

86. Le Conseil des droits de l'homme sera saisi d'une note du Secrétariat concernant le rapport de la troisième session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, qui a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19 (A/HRC/46/60).

*Procédures spéciales*

87. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur les activités des rapporteurs et représentants spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail chargés des procédures spéciales (A/HRC/46/61 et Add.1).

88. Le Conseil examinera en outre le rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/46/3).

*Effets du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme*

89. Dans sa résolution 34/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme de mener une étude sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes libertés fondamentales, particulièrement les droits économiques, sociaux et culturels, et d'examiner notamment la réorientation de l'investissement étranger direct, la réduction des apports de capitaux, la destruction des infrastructures, la limitation du commerce extérieur, la perturbation des marchés financiers, les répercussions négatives sur certains secteurs économiques et les entraves à la croissance économique, et lui a demandé d'établir à ce sujet un rapport qu'il lui présenterait à sa trente-neuvième session. Comme suite aux décisions que le Conseil a adoptées le 6 juillet 2018 et le 27 septembre 2019, le délai de soumission du rapport a été prolongé jusqu'à la quarante-cinquième session. Toutefois, étant donné qu'il a reporté sa session d'août 2020 à février 2021 à cause de la pandémie de COVID-19, le Comité consultatif n'a pas été en mesure d'achever et de soumettre son rapport à cette session. Le rapport du Comité consultatif sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales (A/HRC/46/71) (voir par. 74) devrait être soumis au Conseil à sa quarante-sixième session.

*Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones*

90. Dans sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones devrait lui rendre compte de ses travaux au moins une fois par an et le tenir pleinement informé de tout fait nouveau concernant les droits des peuples autochtones. Le Conseil examinera le rapport du Mécanisme d'experts sur les travaux de sa treizième session, qui s'est tenue du 30 novembre au 4 décembre 2020 (A/HRC/46/72).

**6. Examen périodique universel**

91. Dans sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe à ladite résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa trente-sixième session du 2 au 13 novembre 2020. À sa quarante-sixième session, le Conseil examinera et adoptera les documents finals de l'examen des États suivants : Bélarus (A/HRC/46/5), Libéria (A/HRC/46/6), Malawi (A/HRC/46/7), Panama (A/HRC/46/8), Mongolie (A/HRC/46/9), Maldives (A/HRC/46/10), Andorre (A/HRC/46/11), Honduras (A/HRC/46/12), Bulgarie (A/HRC/46/13), Îles Marshall (A/HRC/46/14), États-Unis d'Amérique (A/HRC/46/15), Croatie (A/HRC/46/16), Libye (A/HRC/46/17) et Jamaïque (A/HRC/46/18).

92. Conformément à la déclaration 9/2 de son président, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme adopte les documents finals de l'examen en séance plénière par une décision normalisée. Chaque document final contient le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées, ainsi que la liste des engagements que l'État aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'ont pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail.

## 7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

*Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*

93. En application de ses résolutions S-9/1 et S-12/1, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de la Haute-Commissaire sur l'application de ces résolutions (A/HRC/46/63) (voir par. 35).

*Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé*

94. En application de sa résolution 43/30, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (A/HRC/46/64) (voir par. 36).

*Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé*

95. Dans sa résolution 43/31, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur les conséquences de l'intensification des activités de peuplement et des autres mesures allant dans le sens d'une annexion officielle prises dans le Territoire palestinien occupé et de le lui présenter à sa quarante-sixième session. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/46/65) (voir par. 37).

## 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

96. Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 8 de l'ordre du jour.

## 9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

*Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre*

97. Dans sa résolution 43/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa quarante-sixième session, de l'avancée de l'établissement de son rapport sur le racisme systémique et les violations du droit international des droits de l'homme commises dont les Africains et les personnes d'ascendance africaine sont victimes de la part des forces de l'ordre, en particulier les faits qui ont entraîné la mort de George Floyd et d'autres Africains et personnes d'ascendance africaine. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Haute-Commissaire (voir par. 38).

*Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*

98. Dans sa résolution 43/35, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour une nouvelle période de trois ans. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa dix-huitième session, qui s'est tenue du 12 au 23 octobre 2020 (A/HRC/46/66).

*Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions*

99. Dans sa résolution 43/34, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir et de lui soumettre, à sa quarante-sixième session, un rapport complet présentant des conclusions détaillées fondé sur les informations fournies par les États au sujet des initiatives et des mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'action exposé aux paragraphes 7 et 8 de cette résolution, ainsi que des avis concernant les mesures de suivi

qui pourraient être prises pour améliorer encore la mise en œuvre de ce plan. Le Conseil examinera le rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/46/67) (voir par. 39 ci-dessus).

*Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban*

100. En application de la résolution 75/237 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme tiendra un débat sur l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (voir annexe).

## **10. Assistance technique et renforcement des capacités**

*Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme*

101. En application de sa résolution 41/25, le Conseil des droits de l'homme tiendra un dialogue au cours duquel la Haute-Commissaire présentera oralement à ses États membres et aux observateurs les conclusions du rapport périodique du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine (voir par. 40).

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo*

102. Dans sa résolution 45/34, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai et a demandé à celle-ci de lui présenter un compte rendu oral à sa quarante-sixième session. Dans la même résolution, il a prié la Haute-Commissaire de lui présenter à sa quarante-sixième session, dans le cadre d'un dialogue renforcé, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Le Conseil tiendra un dialogue renforcé au cours duquel il entendra les comptes rendus oraux de la Haute-Commissaire et de l'Équipe d'experts internationaux (voir par. 41).

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine*

103. Dans sa résolution 45/35, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour un an le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et d'organiser, à sa quarante-sixième session, un dialogue de haut niveau qui lui permettrait d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'état de la lutte contre l'impunité, y compris dans le contexte électoral, avec la participation de l'Expert indépendant et de représentants du Gouvernement centrafricain, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation et de la société civile. Le Conseil tiendra un dialogue de haut niveau sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine.

*Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali*

104. Dans sa résolution 43/38, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali et a prié l'Expert indépendant de lui soumettre un rapport à sa quarante-sixième session. Dans la même résolution, il a aussi décidé de tenir, à sa quarante-sixième session également et en présence de l'Expert indépendant et des représentants du Gouvernement malien, un dialogue visant à évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays, particulièrement en ce qui concerne le redéploiement de l'administration judiciaire et, plus généralement, la lutte contre l'impunité. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Alioune Tine (A/HRC/46/68).

*Coopération technique avec l'Afghanistan dans le domaine des droits de l'homme*

105. En application de sa décision 2/113 et de sa résolution 14/15, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de la Haute-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et sur les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans ce domaine (A/HRC/46/69) (voir par. 42).

*Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme*

106. En application de la résolution 36/28 du Conseil des droits de l'homme, la Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme présentera au Conseil un rapport annuel détaillé sur les travaux menés par le Conseil d'administration (A/HRC/46/70).

107. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a invité la Haute-Commissaire à lui présenter chaque année, à sa session de mars, au titre du point 10 de l'ordre du jour, un exposé oral sur les grandes lignes des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier ceux fournis par le HCDH et les organismes compétents des Nations Unies, et sur les succès, les pratiques optimales et les problèmes observés dans ce domaine. Il l'a aussi encouragée à mettre en lumière la contribution de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme à la réalisation des objectifs de développement durable. La Haute-Commissaire présentera son exposé oral annuel au Conseil (voir par. 43).

## Annexe

### Débats et discussions devant avoir lieu à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme

| <i>Résolution/décision</i>                                           | <i>Débat/discussion</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résolution 16/21<br>du Conseil des droits de l'homme                 | Rencontre annuelle de haut niveau sur la prise en compte systématique des droits de l'homme, qui aura pour thème : « L'état d'avancement de la lutte contre le racisme et la discrimination vingt ans après l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Durban, et les effets négatifs que la pandémie de coronavirus (COVID-19) a eus à cet égard » |
| Résolutions 26/2 et 42/24<br>du Conseil des droits de l'homme        | Réunion-débat biennale de haut niveau sur la question de la peine de mort, qui portera sur les violations des droits de l'homme liées à l'application de la peine de mort et, en particulier, la question de savoir si l'application de cette peine a un effet dissuasif et permet de réduire la taux de criminalité                                         |
| Résolutions 7/29, 19/37 et 45/30<br>du Conseil des droits de l'homme | Débat annuel d'une journée complète qui portera sur les droits de l'enfant et aura pour thème « Les droits de l'enfant et les objectifs de développement durable » (accessible aux personnes handicapées)                                                                                                                                                    |
| Résolutions 7/9 et 43/23<br>du Conseil des droits de l'homme         | Débat annuel sur les droits des personnes handicapées, qui portera sur la pratique des sports dans le contexte de l'article 30 de la Convention sur les droits des personnes handicapées (accessible aux personnes handicapées)                                                                                                                              |
| Résolution 75/237<br>de l'Assemblée générale                         | Débat sur l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale)                                                                                                                                                               |